

x

x

AFFAIRE N°39 - Location de matériels communaux à des entreprises privées.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Ville de Saint-Denis a acquis en 1974 un porte-char et un hydrocureur destiné à l'entretien des réseaux EAUX pluviales et Assainissement.

Ces matériels n'étant pas utilisés à temps complet par les Services Communaux, je vous propose de les louer aux entreprises qui en font la demande, avec le personnel nécessaire à leur fonctionnement, aux prix suivants :

- HYDROCUREUR : 200 F par heure d'utilisation ;
- PORTE-CHAR : 60 F par heure d'utilisation.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. TESSIER - Il y a des particuliers qui ont des porte-chars et si nos prix sont en-dessous des leurs, ils diront que la Mairie a acheté du matériel pour leur faire concurrence. Je suis d'accord pour l'hydrocureur mais je ne suis pas d'accord pour le porte-char.

LE MAIRE - Les particuliers n'ont pas d'hydrocureur.

M. TESSIER - Je ne suis pas d'accord pour le prix de la location du porte-char. Il y a 2 à 3 ans de cela, la location des porte-chars était de 5 000 F CFA l'heure. Les entreprises privées diront que nous leur faisons concurrence. Je suis d'accord pour le principe mais pas en ce qui concerne le montant.

LE MAIRE - Donc, je divise la question en deux : est-ce que vous êtes d'accord pour l'hydrocureur ? En ce qui concerne le porte-char, notre collègue TESSIER dit que nous pouvons adopter le principe et revoir le prix de la location qui est faible et semble faire concurrence aux entreprises privées.

Le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE la location de l'hydrocureur et DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour le porte-char ( le prix de la location sera réétudié en fonction des prix des entreprises privées).

Approuvé  
Saint Denis, le  
31 juillet 1975  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé J.P. PROUST

Pour copie  
certifié conforme  
Le Directeur des Finances et des  
Collectivités locales F. BERNARD